Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260116-PV16012026-DE

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SULPICE DES LANDES
## Le Vendredi 16 Janvier 2026 à 18h30

**En exercice :.....13**
**Présents :.....07**

**Votants : .....08**

**Date de convocation :**
12/01/2026

**Nombre de Conseillers** :
**L'AN DEUX MILLE VINGT** Six
**Le Vendredi 16 janvier à 18h30**
Le Conseil municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES
dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Charlotte MERAULT, La Maire.**

Présents (7) : : Norma Nancy Sidoine, Jean-Marc Jarret, Charlotte Merault, Jean-Michel Bodier, Simon Guérin, Dany Paitel, Christophe Roulleau
Absents (5) : Isabelle Deniel, Didier Zietek, Clément Trihan, Raymonde Guimond, Victor Lermite.

Absents représentés (1) : Franck Havard.

## Ordre du jour

- Maintien ou non en fonction du 4ieme adjoint après retrait de l'ensemble de ses délégations

Ouverture de séance à 18h30,

➢ *Enoncé des pouvoirs et des absents :*

*Monsieur Franck HAVARD donne pouvoir à Madame Norma NANCY SIDOINE*
*Sont absents : Mesdames GUIMOND Raymonde, DENIEL Isabelle, Messieurs LERMITE Victor, ZIETEK Didier, TRIHAN Clément.*

➢ *Sont présents :*

*Mesdames Charlotte MERAULT, Norma NANCY SIDOINE, Messieurs Simon GUERIN, Christophe ROULLEAU, Jean-Michel BODIER, Dany PAITEL, Jean-Marc JARRET.*

Madame Norma NANCY SIDOINE est désignée secrétaire de séance.
Les conseillers municipaux valident l'ordre du jour.

**1 –Maintien ou non en fonction de Monsieur TRIHAN Clément, 4ieme Adjoint au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260116-PV16012026-DE

Vu l'arrêté n°2025-37 du 15 mai2025, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur TRIHAN Clément, dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires,
- Communication,
- Environnement,

L'arrêté n°2025-84 du 24 novembre 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur TRIHAN Clément, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur TRIHAN Clément, adjoint au maire,

**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur TRIHAN Clément, 4ieme adjoint au Maire,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- DECIDE de maintenir les fonctions de Monsieur TRIHAN Clément en tant qu'adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, l**a séance est levée à 18h45**

**Secrétaire de Séance, Norma NANCY SIDOINE**

**Mme Charlotte MERAULT, La Maire,**

Mairie de ST SULPICE DES LANDES
35390